

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-080

DECRETANT DES DEPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 709 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire faire exécuter des travaux de différente nature;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien anticipe l'octroi par le gouvernement du Québec d'une aide financière de 1 319 000 \$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE cette aide financière de 1 319 000 \$ devrait comprendre la contribution du gouvernement provincial, au montant de 328 431 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans et celle du gouvernement fédéral, au montant de 990 569 \$, payable en totalité à la fin des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien affectera l'aide financière obtenue au projet auquel elle est destinée et qui est plus amplement détaillé à l'annexe A du présent règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a valablement été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2022.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à effectuer les dépenses en immobilisations pour un montant total de 2 709 000 \$, décrites de manière sommaire dans le tableau ci-dessous et détaillées avec les aides financières applicables dans le tableau joint au présent règlement comme annexe A, pour en faire partie intégrante :

Description	Montant
Honoraires professionnels - Carrefour giratoire	125 000 \$
Divers travaux - Nouveaux développements résidentiels :	285 000 \$
Rénovation du bâtiment d'accueil au site Tobo-Ski	100 000 \$
Amélioration du sentier de la Chute-à-Michel	125 000 \$
Remplacement des feux lumineux (intersection boulevard Hamel et rue Notre-Dame)	375 000 \$
Maintien d'actifs : pavage, réfection de ponceaux, aqueduc et égouts	1 319 000 \$
Amélioration du poste de suppression PS-1	180 000 \$
Conversion des lampes de rues au DEL	200 000 \$
TOTAL :	2 709 000 \$

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil de la Ville de Saint-Félicien est autorisé à emprunter un montant de 2 709 000 \$ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, et plus particulièrement la subvention à recevoir du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) au projet suivant :

Maintien d'actifs : pavage, réfection de ponceaux, aqueduc et égouts : 1 319 000 \$

ARTICLE 6 Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la séance ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2023.

Luc Gibbons, maire

M^e Louise Ménard, greffière